

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ (Sans pénalité)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1.00 NÉGOCIATIONS	2
2.00 DIVULGATION D'INFORMATION CONFIDENTIELLE	2
3.00 ENGAGEMENT	3
3.01 Divulgence.....	3
3.02 Utilisation.....	3
3.03 Reproduction.....	3
4.00 RESTRICTIONS RELATIVES À LA DIVULGATION	3
4.01 Divulgence aux employés et aux représentants du CLIENT.....	3
4.02 Contrôle de l'accès à l'Information Confidentielle.....	3
4.03 Retour de l'Information Confidentielle.....	3
5.00 EXCLUSIONS	4
5.01 Conventionnelles.....	4
5.02 Judiciaires ou gouvernementales.....	4
6.00 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5
6.01 Définition.....	5
6.02 Propriété.....	6
6.03 Cession.....	6
6.04 Avis.....	6
7.00 LOIS APPLICABLES	6
8.00 ARBITRAGE	6



www.edilex.com

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

(Sans pénalité)

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ intervenu en la ville de, province de Québec, Canada.

1.00 NÉGOCIATIONS

Le(La) soussigné(e), dûment autorisé(e) à agir à titre de représentant(e) pour le (ci-après le « **CLIENT** »), déclare que la société qu'il(elle) représente examine actuellement un projet avec (*bénéficiaire de l'engagement de confidentialité*) (ci-après désigné le « **BÉNÉFICIAIRE** ») dans le but de (*description des échanges de services possibles entre le client et le bénéficiaire*) (ci-après désigné le « **Projet** »).

2.00 DIVULGATION D'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Dans le cadre des négociations entourant le Projet et, le cas échéant, lors de l'exécution du Projet, il est entendu que le CLIENT, ses employés, ses représentants et ses mandataires peuvent se voir divulguer de l'information de nature technique, scientifique ou commerciale et de la propriété intellectuelle (tel que défini à la partie 6.00 ci-dessous) dans le cadre de (*description des activités du bénéficiaire pouvant entraîner la divulgation d'information confidentielle*) ayant un caractère confidentiel et ne devant en aucun cas être divulguée, reproduite, copiée ou utilisée à d'autres fins que celles visées par le Projet (ci-après désignée l'« **Information Confidentielle** »).

Afin d'éviter toute confusion en lien avec quelle information est considérée confidentielle, la partie 5.00 identifie les informations exclues de cette définition.

CLIENT